



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange BG DFC with Lubricity

Numéro d'enregistrement -

UFI 6C70-V01N-600E-X819

Synonymes P227-XXXX

Formula number 19

Code de produit 227

Date de publication le 29-Mars-2022

Numéro de version 1,0

Date de révision le 29-Mars-2022

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Automotive use

Utilisations déconseillées Aucune autre utilisation n'est conseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Unique représentant

Nom de la société HH Compliance Ltd.

Adresse Rubicon Centre, CIT Campus
Bishoptown, Cork
L'Irlande

Division REACH

Téléphone 353-21-4868120

Fax

adresse électronique info@h2compliance.com

Personne à contacter

Fournisseur national

Nom de la société Evo Engineering

Adresse 9 Rue de la Métairie
95640 Marines
FRA

Téléphone +33 (0) 660 82 73 35

adresse électronique

Fabricant

Nom de la société BG Products, Inc.

Adresse 740 S. Wichita Street
Wichita, KS 67213
États-Unis

Téléphone 01 316-266-8120

Site web www.bgprod.com

adresse électronique msds@bgprod.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence 00 +1 703-527-3887 (CHEMTREC INTL)

Informations sur les heures ouvrées 24-hour telephone

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements

Dangers physiques Liquides inflammables	Catégorie 3	H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Dangers pour la santé Cancérogénicité	Catégorie 2	H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Dangers pour l'environnement Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Résumé des dangers	Peut s'enflammer avec de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Susceptible de provoquer le cancer. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.	
2.2. Éléments d'étiquetage		
Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié		
Contient :	1,2,4-TRIMETHYLBENZENE, CUMÈNE, Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, NAPHTALENE, Solvant naphta aromatique léger (pétrole), Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	
Pictogrammes de danger		
Mention d'avertissement	Attention	
Mentions de danger	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Mentions de mise en garde		
Prévention	P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P235 Tenir au frais. P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/des protections auditives.	
Intervention	P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P370 + P378 En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction. P391 Recueillir le produit répandu.	
Stockage	P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 Garder sous clef.	
Élimination	P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.	
Informations supplémentaires de l'étiquette	81,32 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue. 81,32 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue. 66,32 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.	
2.3. Autres dangers		
Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.		

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	60 - 70	64742-94-5 265-198-5	-	649-424-00-3	
Classification : Asp. Tox. 1;H304					
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	10 - 20	64742-48-9 265-150-3	01-2119486659-16	649-327-00-6	
Classification : Asp. Tox. 1;H304					P
1,2,4-TRIMETHYLBENZENE	3 - 5	95-63-6 202-436-9	-	601-043-00-3	#
Classification : Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335, Aquatic Chronic 2;H411					
NAPHTALENE	3 - 5	91-20-3 202-049-5	-	601-052-00-2	#
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Carc. 2;H351, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	3 - 5	64742-95-6 265-199-0	-	649-356-00-4	
Classification : Asp. Tox. 1;H304					P
Distillats naphténiqes légers (pétrole), hydrotraités	1 - 3	64742-53-6 265-156-6	-	649-466-00-2	
Classification : -					L
CUMÈNE	≤ 0,2	98-82-8 202-704-5	-	601-024-00-X	#
Classification : Flam. Liq. 3;H226, STOT SE 3;H335, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411					C

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.
M : facteur M
PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête. Nausée, vomissements. Diarrhée. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Liquide et vapeurs inflammables.

5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients convenables, couverts et étiquetés.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Éviter toute exposition prolongée. Si possible, manipuler dans un système clos. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
1,2,4-TRIMETHYLBENZEN E (CAS 95-63-6)	VLE	250 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	50 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	100 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	20 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	250 mg/m3
CUMÈNE (CAS 98-82-8)	VLE	250 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	50 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	100 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	20 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	50 mg/m3
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	VME	50 mg/m3
État réglementaire:	Limite Indicative	10 ppm
État réglementaire:	Limite Indicative	

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
1,2,4-TRIMETHYLBENZEN E (CAS 95-63-6)	VME	100 mg/m3
		20 ppm
CUMÈNE (CAS 98-82-8)	VLCT	250 mg/m3
		50 ppm
	VME	50 mg/m3
		10 ppm
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	VME	50 mg/m3
		10 ppm

Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.
Doses dérivées sans effet (DDSE)	Donnée inconnue.
Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition

France – INRS : Désignation « Peau »

CUMÈNE (CAS 98-82-8) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.
---------------------------------	---

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.
- Autres	Porter un vêtement de protection approprié. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
Protection respiratoire	Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Informar les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Brun
Odeur	De solvant.
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Boiling point or initial boiling point and boiling range	134 °C (273,2 °F)
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Point d'éclair	49,0 °C (120,2 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
pH	Donnée inconnue.
Viscosité cinématique	23,9 cSt
Température de viscosité cinématique	40 °C (104 °F)
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	Donnée inconnue.
Particle characteristics	Donnée inconnue.
Other safety characteristics	
Densité	7,57 livres/gallon
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
Point d'écoulement	< -40 °C (< -40 °F)
Densité	0,9074
COV	85 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
Symptômes	Maux de tête. Nausée, vomissements. Diarrhée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Donnée inconnue.
----------------	------------------

Composants	Espèce	Résultats d'essais
------------	--------	--------------------

1,2,4-TRIMETHYLBENZENE (CAS 95-63-6)

Aiguë

Cutané

DL50	Lapin	> 3160 mg/kg
------	-------	--------------

Orale

DL50	Rat	6 g/kg
------	-----	--------

CUMÈNE (CAS 98-82-8)

Aiguë

Inhalation

CL50	Souris	24,7 mg/l, 2 Hours
------	--------	--------------------

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

Aiguë

Cutané

DL50	Lapin	> 2 g/kg
------	-------	----------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.
--------------------------------------	--

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
--	--

Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
------------------------------	--

Sensibilisation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
-------------------------	--

Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.
--	--

Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.
-----------------	-------------------------------------

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

CUMÈNE (CAS 98-82-8)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (CAS 64742-95-6)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
-------------------------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration

Ne constitue pas un danger par aspiration.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

Composants

Espèce

Résultats d'essais

1,2,4-TRIMETHYLBENZENE (CAS 95-63-6)

Aquatique

Aiguë

Poisson

CL50

Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)

7,19 - 8,28 mg/l, 96 hours

CUMÈNE (CAS 98-82-8)

Aquatique

Aiguë

Crustacé

CE50

Crevette de marais salants (Artemia sp.)

3,55 - 11,29 mg/l, 48 hours

Poisson

CL50

Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)

2,7 mg/l, 96 hours

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

Aquatique

Aiguë

Crustacé

CE50

Puce d'eau (Daphnia magna)

1,09 - 3,4 mg/l, 48 hours

Poisson

CL50

Saumon rose (Oncorhynchus gorbuscha)

0,95 - 1,62 mg/l, 96 hours

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

1,2,4-TRIMETHYLBENZENE

3,78

CUMÈNE

3,66

NAPHTALENE

3,3

Facteur de bioconcentration (FBC)

Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvant naphta aromatique lourd (pétrole), Naphta lourd (pétrole), hydrotraité)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	3
No. de danger (ADR)	30
Code de restriction en tunnel	D/E
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvant naphta aromatique lourd (pétrole), Naphta lourd (pétrole), hydrotraité)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	3
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvant naphta aromatique lourd (pétrole), Naphta lourd (pétrole), hydrotraité)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	3
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN1993
-----------------	--------

14.2. UN proper shipping name Flammable liquid, n.o.s. (Solvent naphtha (petroleum), heavy arom., Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy)

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3

Subsidiary risk -

14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards Yes

ERG Code 3L

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number UN1993

14.2. UN proper shipping name FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Solvent naphtha (petroleum), heavy arom., Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy), MARINE POLLUTANT

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3

Subsidiary risk -

14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant Yes

EmS F-E, S-E

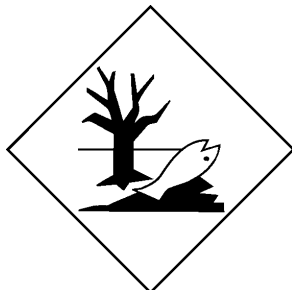
14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



Polluant marin



Informations générales

Polluant marin réglementé par le code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (CAS 64742-95-6)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (CAS 64742-95-6)

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

1,2,4-TRIMETHYLBENZENE (CAS 95-63-6)

CUMÈNE (CAS 98-82-8)

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
Donnée inconnue.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

BG Products, Inc. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.